



Conditions Générales d'utilisation

Prestation concernée : Bilan de Compétences

CT Conseil est déclaré organisme de formation

Siège social : Centre d'affaires Alta Rocca - 1120 route de Gemenos– Bât C – 13400 Aubagne

Siret : 791 875 990 00032

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.1471013 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 – Définition du Bilan de Compétences : Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Article L6313-10. Avec l'aide d'un conseiller bilan référent, le bénéficiaire définit un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) cohérent(s) et les plans d'actions adaptés. La phase de conclusion se termine par la rédaction d'un document de synthèse prévu par l'Article L6313-10. Le document de synthèse est remis au bénéficiaire, il est conforme aux Articles R6322-38 et R6322-39 du Code du Travail et ne peut être transmis à un tiers qu'avec le consentement du bénéficiaire. Un suivi Post-bilan est réalisé à 3 et 6 mois après la fin du bilan.

2 – Objet et Champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3 – Documents contractuels :

Cas du Plan de Formation, CPF AIF : A l'issue du premier accueil, rendez-vous gratuit et sans engagement, le bénéficiaire recevra de la part de CT Conseil un devis pour le plan de formation et un programme détaillé avec un calendrier prévisionnel. Le bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche.

Dans le cadre du plan de formation, Charge ensuite au bénéficiaire à faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord (art. R.931-28).

L'employeur s'engage à retourner à CT Conseil un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation et de la prestation. CT Conseil fait parvenir au bénéficiaire en trois exemplaires une convention tripartite bilan de compétences de prise en charge du financement du bilan de compétences. Le bénéficiaire, l'employeur et CT Conseil signent les trois exemplaires de la convention tripartite. Une attestation de présence sera adressée à la fin de la prestation.

Dans le cas du CPF, si le bénéficiaire souhaite choisir CT Conseil comme centre de bilan de compétences, le bénéficiaire reprendra rendez-vous avec CT Conseil pour signer une convention bipartite bilan de compétences (CT conseil et le bénéficiaire). Une attestation de présence sera adressée à la fin de la prestation à la caisse des dépôts.

4 – Prix, Facturation et Règlement : Tous les prix sont indiqués TTC. CT Conseil est un organisme de formation non assujetti à la TVA. Le paiement sera dû à réception : d'une facture originale libellée à l'ordre de l'établissement, précisant le nom du bénéficiaire ; d'une attestation de présence signée par l'organisme prestataire. Ce document précisera le nombre d'heures total.

5 – Absence ou abandon du bénéficiaire : En cas d'absence du bénéficiaire ou abandon du bénéficiaire, le coût de la prestation de bilan de compétences sera facturé au prorata du nombre d'heures de présence du bénéficiaire.

6 – Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à CT Conseil en application et dans l'exécution des prestations sont confidentielles.